## COMMUNE DE WALINCOURT-SELVIGNY

## **ARRETE**

## REGLEMENTANT L'ACTIVITE DE DEMARCHAGE A DOMICILE

Nous Maire de la Commune de Walincourt-Selvigny;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu les articles L 121-1 à L 121-7, L 121-21 à L 121-29 et L 122-11 à L 122-15 du code de la Consommation.
- Vu l'intérêt général,
- Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'identifie sur le territoire de la commure de Walincourt-Selvigny,
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales ou agressives telle qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

## **ARRETONS**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de Walincourt-Selvigny doit s'identifier auprès du secrétariat de la mairie avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir, par écrit, le nombre des démarcheurs, leur nom et la période de démarchage. Le visa de la mairie porté sur cet écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet de démarchage ; il est juste la preuve du passage en mairie.

ARTICLE 2 Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie.

<u>ARTICLE 3</u> Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pæ assimilée à une quête.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Clary, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la règlementation en vigueur.

 $\underline{ARTICLE\ 6}$  Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Clary
- Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques

Fait à WALINCOURT-SELVIGNY, le 17 mai 2016

Daniel FIÉVET

Le Maire,